

Conditions Générales de Vente

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent les relations contractuelles entre Armor Home Serenity, micro-entreprise exploitée par M. Henri Duval (ci-après « le Prestataire »), et toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier de ses services (ci-après « le Client »).

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Article 1 — Identification du prestataire

- Nom commercial : Armor Home Serenity
- Exploitant : Henri Duval
- SIRET : 10260327100010
- Numéro d'agrément SAP :
- Adresse : 9 rue de l'Europe 22680 Binic-Etables sur mer
- Contact : armor.home.serenity@gmail.com — 06 65 60 13 36

Article 2 — Services proposés

Le Prestataire propose des services de veille, d'inspection et d'entretien de résidences secondaires, regroupés en trois formules :

- Pack Classik — 150 € TTC/mois : 2 inspections mensuelles, 1 ménage/mois, aération
- Pack Confort — 180 € TTC/mois : 1 inspection/semaine, 1 ménage/mois, aération, tonte mensuelle
- Pack Sérénité — 210 € TTC/mois : inspection hebdomadaire, levée de doute + photos après événement climatique, ménage, aération, contrôle électroménager, tonte, nettoyage abords, suivi artisans

Ces tarifs sont applicables pour une résidence d'une superficie inférieure ou égale à 120 m² avec un jardin inférieur ou égal à 400 m². Au-delà de ces surfaces, un devis personnalisé est établi.

Après chaque intervention, un compte-rendu est transmis au Client par e-mail ou application mobile.

Article 3 — Avantage fiscal — Services à la Personne

Les prestations proposées relèvent du dispositif des Services à la Personne au sens de l'article L. 7231-1 du Code du travail. À ce titre, le Client peut bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes versées (CGI art. 199 sexdecies), dans les conditions et limites prévues par la loi.

Le Prestataire délivre chaque année une attestation fiscale (formulaire Cerfa 2042) permettant de faire valoir cet avantage.

Article 4 — Formation du contrat

Le contrat est formé lors de la signature du devis/bon de commande par le Client et sa réception confirmée par le Prestataire abondé d'un état des lieux. Tout contrat est conclu pour une durée minimale d'un (1) an, avec paiement mensuel.

Article 5 — Tarifs et paiement

Les prix sont exprimés en euros TTC. Le Prestataire, en tant que micro-entrepreneur bénéficiant de la franchise en base de TVA (article 293 B du CGI), ne facture pas de TVA. La mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » figure sur les factures.

Le règlement est mensuel, par virement bancaire ou chèque, au plus tard le 5 du mois en cours. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont applicables au taux légal en vigueur, sans mise en demeure préalable.

Article 6 — Exécution des prestations

Le Prestataire s'engage à intervenir conformément aux fréquences définies dans la formule choisie. Les interventions sont réalisées par M. Henri Duval ou, en cas d'indisponibilité exceptionnelle (maladie, force majeure), par un partenaire qualifié et assure préalablement informé du Client.

Le Client s'engage à remettre au Prestataire les accès nécessaires (clés, codes) pour l'exécution des prestations, et à l'informer de toute modification affectant l'accès ou l'état de la résidence.

Article 7 — Responsabilité

Le Prestataire est couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Sa responsabilité est limitée aux dommages directs causés dans le cadre de l'exécution des prestations, dans les limites des garanties souscrites.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dégâts préexistants à son intervention, des dommages causés par des événements de force majeure, ou des décisions prises par des artisans tiers mandatés à la demande du Client.

Article 8 — Résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux (2) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail avec confirmation de lecture. Aucune résiliation ne peut intervenir en cours de mois ; les prestations du mois en cours restent dues.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier le contrat de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

Article 9 — Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (tempête exceptionnelle, catastrophe naturelle, grève générale, pandémie, etc.). La partie empêchée devra en informer l'autre dans les meilleurs délais.

Article 10 — Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du contrat sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité du Prestataire, disponible sur le Site. Elles sont utilisées pour l'exécution du contrat et le respect des obligations légales.

Article 11 — Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire. À défaut, le tribunal compétent sera celui du ressort du domicile du Prestataire, sauf dispositions légales contraires applicables aux consommateurs.

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur a le droit de recourir à un médiateur de la consommation : AMBO.BZH

Version en vigueur au : 10 juin 2026